ART. 2 N° CD22

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 juin 2018

DÉMOCRATIE PLUS REPRÉSENTATIVE, RESPONSABLE ET EFFICACE - (N° 911)

Tombé

AMENDEMENT

N º CD22

présenté par M. Castellani et M. Colombani

ARTICLE 2

À la fin de l'alinéa, substituer aux mots :

« et de l'action contre les changements climatiques »

les mots:

« , de l'action contre les changements climatiques et du respect de la biodiversité ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La mise en avant du changement climatique aurait pour effet de centrer les efforts sur la réduction des gaz à effet de serre ce qui serait contre-productif.

Également il s'agit non seulement de lutter contre le réchauffement climatique mais aussi d'en atténuer les effets déjà visibles.

La mention uniquement de « l'action contre le réchauffement climatique » aurait pour conséquence de se concentrer sur les émissions futures et non pas sur les autres problématiques environnementales.

Considérons, par exemple, le cas de la pêche électrique : elle permet aux navires de consommer deux fois moins de carburant - ce qui est positif pour le climat - mais sa pratique est destructrice pour la biodiversité marine.

Les associations se sont exprimées en faveur de l'inscription également de la biodiversité et ont été déçues qu'elle n'apparaisse pas en tant que tel dans la future Constitution modifiée.